



Téléphone : 04 50 75 04 38  
Télécopie : 04 50 74 60 09

## CANTINE MUNICIPALE GARDERIE DU MATIN ET GARDERIE DU SOIR ETUDE SURVEILLEE

### REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE 2021/2022

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le règlement et les chartes cantine-garderies de votre ou vos enfants à la cantine municipale ainsi qu'à la garderie périscolaire. **Vous êtes prié (s) d'indiquer SUR LE PORTAIL BL ENFANCE les numéros de téléphones des personnes récupérant les enfants, les numéros de téléphones des personnes à joindre en cas d'urgence si les parents ne sont pas joignables et toutes autres modifications (changement d'adresse, numéros de téléphones, adresses mail) et ne pas oublier de signaler ALLERGIES et PROBLEMES DE SANTE.**

Rappel :

La cantine, les garderies et l'étude surveillée sont des services proposés par la commune.

**Vous devez toujours fournir les documents obligatoires.**

Liste des documents obligatoires :

- **photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile,**
- **les deux chartes (cantine et garderies) signées par les parents et les enfants**

Dans le cas d'une garde alternée **LE SIGNALER OBLIGATOIREMENT.**

Rappel :

La cantine, les garderies sont des services communaux indépendants de l'éducation nationale.

L'étude surveillée est encadrée par des bénévoles.

En conséquence, même si vous avez déjà communiqué l'attestation d'assurance aux enseignantes, il convient de joindre une copie de cette attestation avec les 2 chartes au régisseur de la cantine.

Des dérogations seront envisageables. Adressez vos demandes à la Mairie.

Les parents d'élèves peuvent, s'ils le souhaitent, encadrer le service de la cantine tous les jours de cantine (sauf mercredi) en prévenant les responsables de la cantine ou de la mairie.

*Le règlement cantine-garderie  
est consultable sur le site de la Commune.  
Site officiel internet de la Commune – rubrique vie quotidienne,  
école, cantine-garderie*

## REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

### **La cantine scolaire est un des services proposés par la commune**

La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à l'acceptation par les parents, du présent règlement. La prise en compte des réservations s'établit sur le portail famille.

Tout problème lié au personnel de service doit se régler uniquement avec Monsieur le Maire qui en est le responsable après une prise de rendez-vous auprès du secrétariat de Mairie.

Tout enfant inscrit à la cantine est sous la responsabilité du personnel de la cantine. En cas de changement de programme (ex : maladie de plus de 2 jours avec certificat médical à l'appui et pour les cas de force majeure) les repas seront déduits de la prochaine facturation sinon le ou les repas de cantine resteront dû(s). **Aucun pique-nique n'est accepté à l'école pour le repas du midi en cas d'oubli d'inscription.** En cas de fermeture d'école liée à la crise sanitaire ainsi qu'en cas d'instituteurs ou institutrices absents et non remplacés, les réservations des repas seraient déduites de la facture.

En raison du nombre important d'enfants à la cantine deux services sont mis en place :

1er service de 11h30 à 12h20 pour les classes de petite section, de moyenne section et grande section de maternelle et CP.

2ème service de 12h20 à 13h20 pour les autres classes de primaire.

La cantine fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20.

Il est demandé aux parents de ne pas déranger le personnel de la cantine durant les horaires du repas. Tout oubli ou toute suggestion de votre part se fait par mail. Pour toute sortie exceptionnelle, une décharge signée de votre part vous sera demandée.

Les enfants ne sortent seuls sous aucun prétexte de l'enceinte de la cantine. Tout enfant non inscrit à la cantine ne doit pas circuler dans ces locaux. Les objets de valeur quels qu'ils soient sont interdits ainsi que les jeux en tout genre (hormis corde à sauter, élastique, toupies).

Tous les parents ayant des enfants à l'école et qui fréquentent l'un des 3 services (cantine, garderie, étude surveillée périscolaire) doivent lire la charte de la cantine et garderie à leurs enfants. Cette charte doit être signée par les parents et les enfants du primaire.

Pour les enfants de la maternelle, seule la signature des parents est acceptée.

Ce document devra être **OBLIGATOIREMENT** remis avec l'attestation d'assurance, soit par mail (cantine.garderie.maxilly@gmail.com) ou directement au régisseur de la cantine.

### Tarifs par enfant

	<b>TARIFS</b>
Repas pour 1 enfant	5,20 €
Pour 2 enfants	5,00 €
Pour 3 enfants et +	4,70 €

Les inscriptions se font en ligne depuis le portail famille Berger-Levrault soit périodiquement ou annuellement.

Une facture sera établie à chaque veille de vacances par le service de la Mairie **et envoyée par mail via le portail BL ENFANCE** (blenfance.berger-levrault.com)

L'inscription se fera pour une période de 6 semaines entre 2 périodes de vacances.

Pour la réservation des repas : **IMPERATIVEMENT** une semaine avant, soit : le lundi avant 8H00 pour tous les jours de la semaine suivante soit : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Pour annuler un repas, il convient de procéder en ligne à l'annulation 2 jours avant la date du repas et ce avant 10H00. Toute inscription ou annulation se fait via le portail BL ENFANCE. **Pour les garderies du matin et du soir**, vous pourrez réserver ou annuler la veille avant 18 h00. Au-delà de ces délais, aucune inscription ou annulation ne pourra être faite.

Pour tous renseignements complémentaires, une permanence est assurée à l'arrière de la mairie les lundis de 9H00 à 11H00 et les vendredis de 9H30 à 11H00 (hors vacances).

**Pour la cantine des enfants de maternelle pensez à vos enfants car c'est un environnement bruyant et fatigant pour eux.**

**Pour tous les enfants** souffrant d'énurésie ou d'encoprésie, ils pourront se voir refuser l'accès à la cantine pour des raisons d'hygiène.

#### **Paiement des factures**

Pour le paiement des factures, elles se font directement en ligne sur le portail BL ENFANCE dans la rubrique « FACTURATION » et « PAYER EN LIGNE ». Au-delà de la date d'échéance inscrite sur votre facture, vous devrez obligatoirement vous rendre au Trésor Public d'Evian pour l'acquitter.

#### **Médicaments**

Aucun médicament même homéopathique ne peut être administré pendant le temps de la cantine. Dans le cas d'une pathologie chronique un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place.

#### **Accidents**

En cas de maladie ou d'accident, le responsable n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins où la famille devra le rejoindre.

### **GARDERIE PERISCOLAIRE - ETUDE SURVEILLEE**

**GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN** : Tous les matins du lundi au vendredi de 7h30 à 8h20 sauf le mercredi.

**GARDERIE PERISCOLAIRE DU SOIR** : Tous les soirs du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 hormis le mercredi.

<b>TARIFS</b>	<b>PLAGE HORAIRE</b>
<u>2,50 € l'heure</u>	<u>7H30 à 8H20</u>
<u>3,50 € l'heure</u>	<u>16H30 à 17H30</u>
<u>3,50 € l'heure</u>	<u>17H30 à 18H30</u>

**En cas de retard des parents** au-delà de 18H30, **8 € par tranche de 15 minutes supplémentaires sera appliqué.**

Les inscriptions s'effectuent **UNIQUEMENT SUR LE PORTAIL BL ENFANCE**. Pour les garderies du matin et du soir, vous pourrez réserver ou annuler une réservation 1 jour avant la date souhaitée **et ce avant 18H00**. Au-delà de ces délais, aucune inscription ou annulation ne pourra être faite.

Comment inscrire son enfant : idem garderie périscolaire du matin.

Les parents se doivent de fournir à leur(s) enfant (s) un goûter. Celui-ci doit être simple et pratique, il doit pouvoir être consommé dans la cour de récréation et l'enfant doit être autonome avec. (Pas de fruits fragiles qui s'écrasent ou doivent être épluchés, pas de noisettes, cacahuètes, amandes, pas de chocolat qui fond dans les mains, pas de produits frais qui restent toute la journée dans le cartable, pas de bonbons, pas de boissons gazeuses, pas de sodas).

Les enfants non-inscrits à la garderie et dont les parents ne sont pas présents à la sortie de l'école seront mis en garderie et le paiement de celle-ci sera due. Il est rappelé aux parents qu'en plus d'un embarras pour les enseignants, il faut qu'ils pensent aussi au stress des enfants lors de ces retards. Les enfants de maternelle devront être obligatoirement repris par les parents ou par une personne majeure qu'ils auront désignée par écrit au préalable au plus tard à 18H30.

#### ETUDE SURVEILLEE

Elle est réservée aux enfants inscrits à la garderie périscolaire du soir, elle concerne les enfants du CP au CM2. Celle-ci est encadrée par des personnes bénévoles de 16H30 à 17H15 (capacité maximale de 14 enfants). Tous les enfants inscrits à la garderie vont obligatoirement en étude surveillée. Si vous êtes intéressé(e) pour encadrer l'étude surveillée, veuillez-vous rapprocher de la Mairie.

L'étude surveillée répond à un double objectif :

- l'accueil et l'encadrement des élèves,
- permettre aux élèves de disposer de temps pour faire leurs devoirs au calme en bénéficiant de la présence d'adultes bénévoles.

**Permanences cantine et garderie :**  
**Tous les lundis de 9H00 à 11H00 et vendredis de 9H30 à 11H00 au bureau situé à**  
**l'arrière de la Mairie**  
**(hors vacances)**  
**Mail : [cantine.garderie.maxilly@gmail.com](mailto:cantine.garderie.maxilly@gmail.com) tél : 0450925415**

Approuvé par délibération du conseil municipal du  
10 juin 2021

Le Maire,  
Daniel MAGNIN



Certifié exécutoire  
Reçu en PREFECTURE

le 21 JUIN 2021

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, positioned below the text 'Le Maire,'.